
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2008

À une séance régulière tenue le lundi 3 mars 2008, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 70 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 18 février 2008
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 4 mars 2008 à 17 h
 - a ii- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres – Fontaine de Tourny
 - c- Adoption des comptes payés et à payer
 - d- Bref rapport trimestriel de la situation financière
 - e- Directive de paiement – Honoraires professionnels – Mallette
 - f- Assises annuelles 2008 de l'UMQ
 - g- Demande de commandite pour la Fondation Saint-François
 - h- Nomination d'un expert (Louis Brouard) afin de faire la description de tâches des cols blancs
 - i- Ressources humaines – Entente de travail à intervenir avec Mme Josée Leclerc
 - j- Ressources humaines – Permanence de M. Jean-Claude Charbonneau comme inspecteur de bâtiments
 - k- Approbation du programme des camps de quartiers de Saint-Augustin
 - l- Ressources humaines – Embauche d'un brigadier sur appel
 - m- Modification à la réglementation de la circulation rues Clément-Lockquell et Suzanne-Lamy
 - n- Soumission pour le balancement du réseau hydrique
 - i- Plan directeur réseau d'aqueduc – Secteur Campus, Bocages du golf et Lac Saint-Augustin Sud
 - ii- Plan directeur réseau d'aqueduc – Secteur centre-ville et parc industriel
 - o- Résolution RTC – Séance d'information à Saint-Augustin
 - p- Maisons sinistrées – Mise en œuvre du déplacement
 - q- Ressources humaines – Emploi d'étudiants à la bibliothèque
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - a- Séance de consultation publique – DDM – 4747, rue Saint-Félix
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion – Projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-083 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/B-35 à même la zone PA-38
 - b- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-084 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de limiter la hauteur des bâtiments dans la zone PX-2 du Campus intercommunautaires en ajustant les normes y afférentes afin de permettre un concept Campus rentable
 - c- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-085 modifiant le Règlement sur le lotissement 481-85 afin de l'ajuster à la limitation de la hauteur des bâtiments dans la zone PX-2 du Campus intercommunautaires en

- ajustant les normes y afférentes afin de permettre un concept Campus rentable
- d- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-086 établissant un plan d'aménagement d'ensemble afin d'ajuster les normes d'implantation des bâtiments à la limitation de la hauteur des bâtiments dans la zone PX-2 du Campus intercommunautaires afin de permettre un concept Campus rentable
 - e- Adoption du premier Projet de règlement numéro REGVSAD-2008-083 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/B-35 à même la zone PA-38
 - f- Adoption du second projet de règlement numéro PREGVSAD-2007-042(2) modifiant le Règlement de zonage 480-85 et visant à constituer les zones « RA/B-45 » et « RA/B-46 », « RB/A-19 », « RB/B-11 » ET À AGRANDIR LA ZONE « PA-11 », à même la totalité de la zone « AB-24 » et une partie de la zone « PB-3 », afin d'y autoriser des usages d'habitation et public (développement résidentiel Couture)
- 9- Adoption des règlements
- a- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2007-065 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Secteur Campus intercommunautaires
 - b- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2007-066 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Secteur Campus intercommunautaires
 - c- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2007-068 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Hippo-Centre de Québec inc.
 - d- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2007-069 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Bell Mobilité
 - e- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-073 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2007-055 sur le déneigement
 - f- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-078 pour le prolongement de l'aqueduc et la réfection du 3^e Rang (1 100 000 \$)
 - g- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-079 pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le 4^e Rang Est au-delà de la voie ferrée (40 000 \$)
 - h- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-080 pour l'acquisition d'un terrain à des fins municipales (275 000 \$)
 - i- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-081 pour l'acquisition de machineries et d'équipements (200 000 \$)
 - j- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-082 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2008-028 sur le coût des permis
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1194, point n^o 1, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 3 mars 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT N^o 2, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2008.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 FÉVRIER 2008

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1195, point n^o 3, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 18 février 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 18 février 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT N^o 4, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N^o 5, séance régulière du 3 mars 2008



6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 4 MARS 2008 À 17 H

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1196, point n^o 6ai, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 mars 2008 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 4 mars 2008 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 4 mars 2008;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6a- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1197, point n° 6a, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 mars 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES – FONTAINE DE TOURNY

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1198, point n° 6b, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 mars 2008 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 19 février 2008, adopté le Règlement no R.A.V.Q 136 relatif à une subvention à la Commission de la capitale nationale relative à l'aménagement et la mise en valeur de la Fontaine de Tourny pour un montant de 1 200 000 \$ dont près de 44 000 \$ seraient dévolus aux contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sans qu'aucun avantage ne leur échoit. Au surplus, procéder à l'octroi de ladite subvention constitue l'adjonction indirecte d'une nouvelle infrastructure d'intérêt collectif à l'agglomération de Québec sans procéder par les modalités prévues aux articles 40 et suivants de la loi. Il n'est pas dans les objets de l'agglomération de Québec d'allouer ce genre de subvention ni aucune autre qui ne soit prévue à la loi précitée. La *Loi sur les compétences municipales* autorise cependant la Ville de Québec à octroyer telle subvention qui lui est loisible de prévoir à son budget de proximité. La Commission de la capitale nationale peut requérir directement des subventions à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures mais la Loi sur les compétences municipales n'autorise pas la Ville de Saint-Augustin à y consentir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement no R.A.V.Q. 136, adopté par le conseil d'agglomération;

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1199, point n° 6c, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-554 ; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 29 février 2008 pour un montant de 387 781,29 \$;

D'entériner la liste des comptes payés de janvier 2008 et février 2008 au montant de 180 607,76 \$;

D'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer du 30 janvier 2008.

Total : 568 389,05 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- BREF RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1200, point n° 6d, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCES : Facture no 092054, articles 105.3 et 105.4 et 105.4 de la L.c.v.

CONSIDÉRANT la Loi sur les cités et villes et sur demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte que des transferts de crédits seront nécessaires en 2008 afin de combler les coûts imprévus reliés notamment aux précipitations plus importantes que budgétées pour l'année 2008. Un budget distinct sera également établi pour le Service du développement économique qui, actuellement, est partiellement englobé dans le budget de l'aménagement et de l'urbanisme;

Si la tendance se maintient compte tenu des revenus de taxes complémentaires et d'ajustements causés par les mises à jour au rôle d'évaluation plus importantes qu'envisagées, ce qui précède ne devrait faire varier le budget total autrement qu'à la hausse au niveau des revenus;

La présente précède le rapport semestriel du mois de mai 2008 et en affiche les grandes lignes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- DIRECTIVE DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – MALLETTTE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1201, point n° 6e, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCE : Facture no 092054

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement d'un montant de 9 594,38 \$ à la firme Mallette, comptables agréés, pour les honoraires professionnels relatifs à des travaux spéciaux rendus le 17 décembre 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Monsieur le Maire Marcel Corriveau s'abstient du vote et de la discussion.



6f- ASSISES ANNUELLES 2008 DE L'UMQ

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1202, point n° 6f, séance régulière du 3 mars 2008
RÉFÉRENCE : Programme officiel

CONSIDÉRANT la tenue prochaine des assises annuelles de l'UMQ dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est membre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit déléguer des élus, officiers ou représentants pour contribuer à cet événement d'importance et d'intérêt pour la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville s'inscrive à l'événement des assises annuelles de l'UMQ 2008 et y délègue le maire et deux conseillers (900,74 \$ x 3 représentants = 2 702,22 \$).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA FONDATION SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1203, point n° 6g, séance régulière du 3 mars 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-555

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Saint-François joue un rôle essentiel dans la vocation du Séminaire Saint-François en aidant plusieurs élèves plus démunis à réussir un cours secondaire, en développant de nombreux projets de qualité et en aidant le SSF à éliminer d'énormes dettes;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle-bénéfice annuel se déroulera le 27 avril prochain avec des artistes qui acceptent de prêter gratuitement leur prestation au bénéfice de cette fondation;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une commandite d'une valeur de 300 \$ pour le spectacle-bénéfice de la Fondation Saint-François qui aura lieu le 27 avril 2007 à 19 h 30. Ainsi, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contribue à soutenir l'œuvre de la Fondation Saint-François.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- NOMINATION D'UN EXPERT (LOUIS BROUARD) AFIN DE FAIRE LA DESCRIPTION DE TÂCHES DES COLS BLANCS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1204, point n° 6h, séance régulière du 3 mars 2008
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est présentement en négociations de convention collective avec les cols blancs;

CONSIDÉRANT QU'après trois séances de négociations, les parties concluent sur la nécessité de nommer un expert afin de procéder à l'évaluation des tâches du personnel du Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE la description de tâches du Service de la trésorerie doit faire l'objet d'une évaluation puisque plusieurs changements sont survenus dans les responsabilités des employés de ce secteur depuis la fin de l'ancienne convention collective. Ainsi clarifier les tâches appropriées à chaque poste devient important afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service;

CONSIDÉRANT QUE de manière générale, il convient de définir les tâches de chacun dans l'organisation afin de constituer un organigramme fonctionnel pour une ville affichant des valeurs particulières au niveau de sa gestion;

CONSIDÉRANT QUE la présente doit se faire dans le contexte ou la polyvalence, l'engagement et l'intégrité des employés sont des critères de mise en œuvre des fonctions par chacun des employés municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la nomination de M. Louis Brouard comme expert en description de tâches afin de clarifier les tâches de travail à effectuer au Service de la trésorerie ainsi que pour tous autres services, si tel est requis, selon les modalités fixées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- RESSOURCES HUMAINES – ENTENTE DE TRAVAIL À INTERVENIR AVEC MME JOSÉE LECLERC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1205, point n° 6i, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-558

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la nomination de Mme Leclerc comme cadre intermédiaire avec effet immédiat dès la signature par celle-ci de la lettre d'entente entre le Syndicat et la Ville concernant son statut comme salariée. Les modalités de son embauche sont celles prévues au mémoire administratif n° MVSAD-2008-558.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE M. JEAN-CLAUDE CHARBONNEAU COMME INSPECTEUR DE BÂTIMENTS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1206, point n° 6j, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Claude Charbonneau est à l'emploi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à titre d'inspecteur de bâtiments depuis le 7 février 2007;

CONSIDÉRANT le contexte de travail anticipé pour l'avenir;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'inspection des travaux autorisés et d'assurer le respect de la réglementation d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence à M. Jean-Claude Charbonneau en tant qu'inspecteur de bâtiments (urbanisme).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- APPROBATION DU PROGRAMME DES CAMPS DE QUARTIERS DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1207, point n° 6k, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-552

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'offrir un service de Camp de quartier à ses citoyens durant la période estivale, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adopte des pratiques de partenariat afin d'assurer un service de qualité des plus sécuritaires aux enfants de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1985, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures utilise les services du Camp de jour Kéno, entreprise sans but lucratif ayant une solide réputation dans le domaine de l'animation pour enfant, afin d'assurer le bon fonctionnement des Camps de quartiers sur son territoire. Les avantages sont nombreux à utiliser leurs services : qualité de l'embauche et de la formation du personnel, ensemble des procédures sécuritaires, qualité de l'animation;

CONSIDÉRANT QUE le Camp Kéno demande un ajustement de 60 \$ à 65 \$ par semaine/enfant pour les 4-10 ans et de 67,60 \$ à 72 \$ pour les 11-12 ans pour pallier aux augmentations du salaire minimum ainsi que des frais de transport et d'activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer, au nom du Service des loisirs, une entente avec le Camp de jour Kéno pour la gestion et l'opération des Camps de quartiers sur son territoire pour la saison d'été 2008 pour un montant de 65 \$ par semaine/enfant pour les 4-10 ans et de 72 \$ pour les 11-12 ans, représentant un montant approximatif de 145 000 \$ (taxes non incluses), soit 15 000 \$ additionnels au budget 2008. À l'intérieur de ce montant, une provision a été incluse pour pallier à une augmentation possible de plus de 100 semaines/enfants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SUR APPEL

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1208, point n° 6I, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-548

CONSIDÉRANT QU'une brigadière sur appel avait été embauchée le 14 janvier 2008 pour le secteur des Bocages. Or, la brigadière a quitté son poste le 1^{er} février suivant pour des raisons de déplacement rendu difficile. C'est pourquoi l'embauche d'un autre brigadier s'avère nécessaire pour remplacer cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE l'âge moyen des brigadiers augmente et plusieurs ont besoin de se faire remplacer fréquemment ou pour de longues périodes généralement pour des raisons de santé. De plus, la plupart des brigadiers sur appel ont un autre emploi et ne sont pas toujours disponibles, surtout dans le secteur des Bocages;

CONSIDÉRANT QU'étant donné qu'aucune charge n'est rattachée à l'embauche d'un brigadier supplémentaire et aucune charge supplémentaire n'est rattachée au remplacement d'un brigadier, il est souhaitable de procéder à l'embauche d'une personne supplémentaire pour faciliter les remplacements;

CONSIDÉRANT QUE la personne qui a été retenue est Mme Gisèle Corriveau, une dame ayant travaillé dans les services de garde des écoles environnantes et qui est disponible. Elle indique qu'elle veut bien couvrir les deux secteurs. Toutefois, elle sera rattachée au secteur des Bocages plus spécifiquement. Cette personne est en poste depuis le 6 février 2008;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une plus large banque de brigadières disponibles pour remplacement;

CONSIDÉRANT le besoin supplémentaire d'une brigadière sur appel;

CONSIDÉRANT QUE la brigadière embauchée le 14 janvier 2008 a quitté son poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander l'embauche de Mme Gisèle Corriveau comme brigadière sur appel et inscrite sur la liste du secteur des Bocages.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m- MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUES CLÉMENT-LOCKQUELL ET SUZANNE-LAMY

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1209, point n° 6m, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-553

CONSIDÉRANT QUE la clientèle du Campus Notre-Dame-de-Foy se stationne régulièrement sur la rue Clément-Lockquell dû à un nouveau système de vignette imposé pour le stationnement. Afin d'assurer une fluidité de la circulation et la sécurité sur cette artère, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté une résolution

no RVSAD-2007-1034 afin d'interdire le stationnement sur le côté sud de la rue Clément-Lockquell, de la rue Suzanne-Lamy à la rue Terrasse-St-Félix. Or, ce n'est pas suffisant;

CONSIDÉRANT QUE la direction du CPE les Grenouilles demande que l'interdiction de stationnement soit également effective devant leur installation, de leur côté de rue, car le stationnement sur les deux côtés de la rue occasionne des problèmes de circulation, en plus des étudiants qui empiètent souvent sur leur entrée. Le Campus Notre-Dame-de-Foy a émis une plainte car les voies d'accès à son institution sont embourbées et le stationnement parfois chaotique sur la rue leur occasionne des plaintes;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un stade de soccer est prévue du côté ouest du Campus. Selon les plans préliminaires reçus, la rue Suzanne-Lamy serait la voie d'accès principale pour accéder au stade. Cependant, la circulation sur cette rue est également difficile, car des voitures sont stationnées des deux côtés de la rue, là aussi. En prévision du futur stade qui sera construit dans la prochaine année, il serait stratégique d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Suzanne-Lamy. Cette rue, relativement étroite, est la principale voie d'accès tant pour le Campus que pour le futur stade de soccer;

CONSIDÉRANT la situation décrite ci-haut, il faudrait envisager d'interdire le stationnement :

- sur le côté nord de la rue Clément-Lockquell entre la rue William-Chapman jusqu'à 90 m vers le CPE les Grenouilles (vers l'ouest);
- le côté sud de Clément-Lockquell, de la rue William-Chapman en direction ouest jusqu'à l'arrêt d'autobus;
- des deux côtés de la rue Suzanne-Lamy;

Ainsi, la circulation des voitures serait sécurisée et beaucoup plus fluide, en plus de faciliter la circulation aux véhicules de service tels la collecte des matières résiduelles, le déneigement et les services d'urgence en choisissant le côté sud de la rue Clément-Lockquell. Ainsi les accès du côté sud de la rue sont dégagés afin de faciliter la visibilité aux automobilistes lorsqu'ils accèdent à la rue;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le règlement de circulation et interdire le stationnement du côté nord de la rue Clément-Lockquell sur 90 m à partir de la rue William-Chapman vers le sud-ouest et interdire le stationnement des deux côtés de la rue Suzanne-Lamy.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ni- SOUMISSION POUR LE BALANCEMENT DU RÉSEAU HYDRIQUE –
PLAN DIRECTEUR RÉSEAU D'AQUEDUC – SECTEUR CAMPUS,
BOCAGES DU GOLF ET LAC SAINT-AUGUSTIN SUD**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1210, point n° 6ni, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCE : Soumission

CONSIDÉRANT la soumission déposée et l'expertise historique auprès de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de la firme Tecsub en ce qui concerne son réseau hydrique;

CONSIDÉRANT QUE le réseau secteur Campus, Bocages du golf et Lac Saint-Augustin sud comporte des particularités qui ne permettent pas de le traiter en conjonction avec les autres réseaux municipaux mais requiert un traitement particulier avec obligation de jonction et de transition avec les autres réseaux par la suite;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la firme Tecsub à mettre en œuvre le plan directeur réseau d'aqueduc secteur Campus, Bocages du golf et Lac Saint-Augustin sud pour un montant de 22 000 \$ plus taxes, selon les modalités prévues dans le cadre de la soumission présentée le 3 mars 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6nii- SOUMISSION POUR LE BALANCEMENT DU RÉSEAU HYDRIQUE –
PLAN DIRECTEUR RÉSEAU D'AQUEDUC – SECTEUR CENTRE-VILLE ET
PARC INDUSTRIEL**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1211, point n° 6nii, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCE : Soumission

CONSIDÉRANT la soumission déposée et l'expertise historique auprès de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de la firme Tecsalt en ce qui concerne son réseau hydrique;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc secteur centre-ville et parc industriel comporte des particularités qui ne permettent pas de le traiter en conjonction avec les autres réseaux municipaux, mais requiert un traitement particulier avec obligation de jonction et de transition avec les autres réseaux par la suite;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la firme Tecsalt à mettre en œuvre le plan directeur réseau d'aqueduc – secteur centre-ville et parc industriel pour un montant de 22 000 \$ plus taxes, selon les modalités prévues dans le cadre de la soumission présentée le 3 mars 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- RÉOLUTION RTC – SÉANCE D'INFORMATION À SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1212, point n° 6o, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le RTC a ajusté les services qui seront octroyés aux contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à la suite des demandes et interventions de la Ville et des contribuables;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir la tenue d'une séance d'information publique par le personnel du RTC en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures même, au 200, route de Fossambault afin que les contribuables puissent prendre connaissance des améliorations apportées depuis les consultations initiales dans le présent dossier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- MAISONS SINISTRÉES – MISE EN ŒUVRE DU DÉPLACEMENT

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1213, point n° 6p, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la dernière offre présentée par le directeur général de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ajuste la position de la Ville en tenant pour avérée la déclaration des sinistrés du 304 et du 308, chemin du Roy à l'effet qu'ils ne seraient soi-disant pas en mesure de faire face à leurs obligations financières concernant le déménagement appréhendé depuis plusieurs mois de leur résidence, bien qu'ayant dûment déclaré être aptes financièrement à se faire en fin d'année 2007 et début d'année 2008;

La Ville a inclus en conséquence les coûts de branchement au réseau d'aqueduc public, d'implantation de la clôture au prix d'un terrain qui est de 45 000 \$ et limite les coûts de remise en état des terrains laissés vacants au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) alloué par le gouvernement. Dans ce contexte, aucune modalité de paiement progressive n'est cependant envisagée;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour l'acquisition d'un lot et la remise en état du lot laissé vacant est donc de cinquante mille dollars (50 000 \$) plus taxes, s'il en est. Le

contribuable du 300, chemin du Roy a déjà consenti au déplacement en incluant tous les coûts initialement requis;

CONSIDÉRANT QU'en réponse à cette offre de la Ville, les sinistrés du 304 et du 308 ont transmis, par l'intermédiaire d'un procureur, une offre à 1 \$ pour un terrain que ces mêmes contribuables sinistrés avaient évalué eux-mêmes à 43 000 \$ pour 1500 m². Cette évaluation a été faite à la suite d'une demande de la Ville à l'effet que les terrains se transigeraient à leur juste valeur marchande. Ultimement, l'offre définitive de la Ville est de 45 000 \$ pour 2000 m² tous les services inclus, ce qui constitue quasiment une libéralité;

CONSIDÉRANT QUE les argents recueillis par la vente des terrains serviront presque entièrement à payer une contribution de 100 000 \$ de la Ville requise pour le déplacement d'une servitude de protection naturelle par entente avec la FQPPN. Ce déplacement de servitude était requis par entente puisque la FQPPN est partenaire de longue date de la Ville mais aussi parce qu'une expropriation de ladite servitude aurait pris trop de temps et aurait compromis le projet et d'autres à venir;

CONSIDÉRANT QU'après la formulation de cette offre avantageuse par la Ville, les contribuables du 304 et du 308 ont allégué faute de la Ville de Québec soi-disant perpétrée en 2005 et devant soi-disant être assimilée par succession à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la volte-face des les sinistrés du 304 et du 308 est incompatible avec leurs déclarations antérieures à l'effet qu'ils entendaient contribuer au déplacement urgent dans le parc du Haut-Fond de leur propriété en payant la juste valeur marchande et en rejetant toute éventualité de poursuites judiciaires à l'encontre de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait consenti à entamer des démarches par lettre de son directeur général mais à condition que les coûts que l'on voulait garder au strict minimum soient à la charge des contribuables sinistrés. Lesdits contribuables ont alors consenti à ces modalités et débuté de concert avec la Ville l'opération de sauvetage;

CONSIDÉRANT la résolution du mois de novembre 2007 édictant unanimement que la Ville consent au sauvetage des maisons sinistrées mais en transigeant les terrains à la juste valeur marchande;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau du député aurait fourni une aide financière et que la Sécurité civile alloue un montant de 100 000 \$, plus 5 000 \$ pour remise en état des terrains laissés vacants, ainsi que des indemnités de logement temporaire pour des montants indéterminés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a, pour sa part et parfois au détriment d'autres dossiers, investi temps et argent pour la mise en œuvre des présentes, pour un avocat, un notaire, un arpenteur, des techniciens et ingénieurs, a fourni son personnel cadres et professionnels engageant ainsi des montants de près de 100 000 \$ incluant la loi spéciale adoptée aux frais et à l'initiative de la Ville avec la collaboration de ses divers intervenants et collaborateurs, et la mise en œuvre des prémisses et des phases du déplacement des maisons puis de la remise en état des lots laissés vacants, la pose d'une clôture, les branchements à l'aqueduc et d'autres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a aussi engagé des crédits additionnels de 100 000 \$ visant le déplacement d'une servitude réelle et perpétuelle de protection naturelle sur les lots d'accueil des maisons sinistrées;

CONSIDÉRANT QU'il est loisible aux sinistrés de nous aviser de leur intérêt à bénéficier du fruit des efforts de multiples intervenants relatif au déplacement de leur maison sinistrée. Les sinistrés du 304 et du 308 auraient plutôt, une fois les démarches effectuées par la Ville pour les relocaliser, décidé d'intenter, par le biais de procureurs payés par ces derniers, des poursuites contre la Ville afin d'obtenir les terrains sans aucuns frais si ce n'est la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables ont renoncé à poursuivre judiciairement pour plutôt contribuer au sauvetage de leur propriété avec la Ville;

CONSIDÉRANT QU'est formellement débuté le processus de déplacement des maisons à leur emplacement désigné depuis la réunion de début de chantier et dans l'ordre suivant de l'est à l'ouest : le 308, le 300 et le 304;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signifie que le terrain revient à deux et treize (2,13 \$) le pied carré alors que les terrains dans les développements résidentiels se transigent actuellement au coût de onze dollars (11 \$) et jusqu'à vingt-deux dollars (22 \$) le pied carré. Le prix proposé inclut tous les services;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Lavery De Billy à titre de procureur afin de représenter la Ville devant les tribunaux dans le présent dossier;

D'adopter la ligne de conduite suivante à savoir :

De dénoncer la volte-face des contribuables sinistrés qui est incompatible avec leurs agissements et déclarations antérieurs et qui dénigre les efforts fournis par les institutions et les personnes qui ont travaillé de concert et de bonne foi à solutionner leur problème;

De réitérer l'offre finale, définitive et avantageuse formulée en février 2008 de 45 000 \$ plus taxes tous services compris incluant la remise en état des terrains sur paiement d'un montant de 5 000 \$ additionnel octroyé entièrement par la Sécurité publique;

D'inclure, au prix dudit terrain, les honoraires juridiques auxquels devra souscrire la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de se défendre d'une éventuelle poursuite intentée par l'un ou quelconque des sinistrés et afin de faire face à quelques correspondances ou procédures judiciaires que ce soit à partir de l'adoption de la présente;

D'inclure également, au prix du terrain, toutes les dépenses additionnelles qu'engendre le retard de déplacement occasionné par l'un ou quelconque des contribuables sinistrés;

De requérir, advenant une poursuite judiciaire de l'un quelconque des contribuables sinistrés par voie de demande reconventionnelle, tous les frais engagés pour le déplacement de maisons sinistrées depuis le début de l'opération de sauvetage en 2007;

De formellement aviser les sinistrés que leur refus de déplacer leur propriété aux conditions avantageuses auxquelles ils avaient déjà souscrit fait que tous les dommages qui peuvent survenir à leur propriété à cause des retards à se déplacer leur sont entièrement imputables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- RESSOURCES HUMAINES – EMPLOI D'ÉTUDIANTS À LA BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1214, point n^o 6q, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le Service Canada par son initiative « Emploi d'été Canada » vient soutenir les organismes sans but lucratif, les employeurs du secteur public et les petites entreprises d'environ 50 employés en offrant des subventions aux employeurs, qui peuvent aller jusqu'à 100 % pour les organismes sans but lucratif et jusqu'à 50 % pour les employeurs du secteur public;

Dans ce contexte, permettez-moi de vous demander l'accord de soumettre une demande d'emploi d'été, au Service Canada, pour l'été 2008, pour deux postes étudiant : un guide-animateur pour la Maison de la culture et un archiviste pour les archives de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures incluant les archives données par le Collège de Saint-Augustin;

La création de ces postes permettrait à la municipalité de promouvoir des valeurs fondamentales qui relèvent de la réalité culturelle de la ville et de sa dynamique. Elle permettrait de faire la promotion des arts et de la culture dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de faire connaître son héritage historique à la population augustinoise;

Le montant total qu'on voudrait demander à Service Canada, pour l'année 2008, s'élève à 8 360 \$ et il représente 440 heures de travail, pour chaque employé, pour une période de 11 semaines à partir du 16 juin et pour un taux horaire de 9 \$ (pour le poste de guide-animateur) et respectivement 10 \$ (pour le poste d'archiviste);

Les lieux de travail proposés pour les deux postes étudiant sont : la Maison de la culture, le Collège de Saint-Augustin et au besoin l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder un avis positif à la soumission d'une demande d'emplois étudiant, à Service Canada - « Emploi d'été Canada », pour l'année 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4747, RUE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1215, point n° 7a, séance régulière du 3 mars 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-491

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la largeur d'un lot projeté sur la propriété au 4747, rue Saint-Félix, par morcellement à même une partie du lot 4 107 194 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, à 6 mètres alors que le minimum requis est de 25 mètres, tel qu'exigé au Règlement de lotissement no 481-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 19 mètres de la largeur minimale exigée pour un lot projeté sur ladite propriété du côté du 4741, rue Saint-Félix;

CONSIDÉRANT le risque peu élevé d'effet d'entraînement relativement à la largeur minimale d'un lot en regard d'une propriété ayant une configuration particulière et une grande superficie;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux pour le demandeur lié au déséquilibre entre la superficie de la propriété et le faible frontage sur rue publique;

CONSIDÉRANT QUE la trame bâtie sur la rue Saint-Félix et celle en arrière lot sont respectivement de même type;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser ou refuser la demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme pour un seul lot projeté à même une superficie de $\pm 2\,590\text{ m}^2$ du lot 4 107 194 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, une largeur à 6 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PREGVSAD-2008-083 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA/B-35 À MÊME LA ZONE PA-38

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2008-085, point n^o 8a, séance régulière du 3 mars 2008
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2008-083

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-083 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/B-35 à même la zone PA-38.



8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-084 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE LIMITER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE PX-2 DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES EN AJUSTANT LES NORMES Y AFFÉRENTES AFIN DE PERMETTRE UN CONCEPT CAMPUS RENTABLE

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2008-086, point n^o 8b, séance régulière du 3 mars 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-084

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-084 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de limiter la hauteur des bâtiments dans la zone PX-2 du Campus intercommunautaires en ajustant les normes y afférentes afin de permettre un concept Campus rentable.



8c- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-085 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT 481-85 AFIN DE L'AJUSTER À LA LIMITATION DE LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE PX-2 DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES EN AJUSTANT LES NORMES Y AFFÉRENTES AFIN DE PERMETTRE UN CONCEPT CAMPUS RENTABLE

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2008-087, point n^o 8c, séance régulière du 3 mars 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-085

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-085 modifiant le Règlement sur le lotissement 481-85 afin de l'ajuster à la limitation de la hauteur des bâtiments dans la zone PX-2 du Campus intercommunautaires en ajustant les normes y afférentes afin de permettre un concept Campus rentable.



8d- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-086 ÉTABLISSANT UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE AFIN D'AJUSTER LES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À LA LIMITATION DE LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE PX-2 DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES AFIN DE PERMETTRE UN CONCEPT CAMPUS RENTABLE

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2008-088, point n^o 8d, séance régulière du 3 mars 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-086

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-086 établissant un plan d'aménagement d'ensemble afin d'ajuster les normes d'implantation des bâtiments à la limitation de la hauteur des bâtiments dans la zone PX-2 du Campus intercommunautaires afin de permettre un concept Campus rentable.



8e- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PREGVSAD-2008-083 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA/B-35 À MÊME LA ZONE PA-38

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1216, point n° 8e, séance régulière du 3 mars 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-516

CONSIDÉRANT QUE la requérante, la compagnie 9032-5895 Québec inc., représentée par M. Jean-Marie Meunier, a déposé une demande pour abroger la zone PA-38 et la remplacer par la zone résidentielle RA/B-35. Un des deux lots formant la zone PA-38 appartient à la requérante (3 057 414) alors que celui au nord (3 057 411) appartient à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 480-85 autorise uniquement dans la zone PA-38 les usages du groupe « Parc et espaces verts I » dont notamment les sentiers pour piétons. La requérante ne peut pas disposer du lot 3 057 414 comme elle le désire. Une modification du règlement de zonage est donc nécessaire pour que la totalité de la zone PA-38 soit intégrée à la zone RA/B-35, où le seul usage permis est l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005), lequel fait office de « plan d'urbanisme », inclut la zone PA-38 dans une aire d'affectation « résidentielle-urbain (Ru) » permettant notamment l'affectation habitation, ce qui n'impute aucune modification nécessaire en regard de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec situe la partie de la propriété concernée dans une aire d'affectation « urbaine » autorisant les activités résidentielles, ce qui n'impute aucune modification nécessaire en regard la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à la vente du lot 3 057 414;

CONSIDÉRANT QUE la zone PA-38 ne peut être utilisée à des fins publiques tel un sentier pour piétons;

CONSIDÉRANT QU'un tel sentier s'avère envisageable à proximité, le long de la rivière Charland (zone PA-37);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le plan de zonage du Règlement de zonage 480-85 de façon à agrandir la zone RA/B-35 à même la zone PA-38.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8f- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PREGVSAD-2007 (2)MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 ET VISANT À CONSTITUER LES ZONES « RA/B-45 » ET « RA/B-46 », « RA/A-19 », « RB/B-11 » ET À AGRANDIR LA ZONE « PA-11 » À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE « AB-24 » ET UNE PARTIE DE LA ZONE « PB-3 » AFIN D'Y AUTORISER DES USAGES D'HABITATION ET PUBLIC (DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL COUTURE)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1217, point n° 8f, séance régulière du 3 mars 2008
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de règlement numéro PREGVSAD-2007-042(2) modifiant le Règlement de zonage 480-85 et visant à constituer les zones « RA/B-45 » et « RA/B-46 », « RA/A-19 », « RB/B-11 » et à agrandir la zone « PA-11 » à même la

totalité de la zone « AB-24 » et une partie de la zone « PB-3 » afin d'y autoriser des usages d'habitation et public (développement résidentiel Couture).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT N° 9, séance régulière du 5 novembre 2007



9a- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-065 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – SECTEUR CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1218, point n° 9a, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-065

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2007-065 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Secteur Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT REGVSAD-2007-066 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 481-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – SECTEUR CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1219, point n° 9b, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-066

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2007-066 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Secteur Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9c- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-068 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – HIPPO-CENTRE DE QUÉBEC INC.

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1220, point n° 9c, séance régulière du 3 mars 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-068

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-068 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Hippo-Centre de Québec inc.

N.B. : Partout où il est fait mention de la zone AB-24, il faudrait plutôt lire AB-27. Les avis en font mention.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9d- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-069
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – BELL MOBILITÉ**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1221, point n° 9d, séance régulière du 3 mars 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-069

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-069 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Bell Mobilité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9e- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-073
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-055 SUR LE
DÉNEIGEMENT**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1222, point n° 9e, séance régulière du 3 mars 2008
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2008-073 ET REGVSAD-2007-055

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2007-073 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2007-055 sur le déneigement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9f- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-078
POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DU
3^E RANG (1 100 000 \$)**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1223, point n° 9f, séance régulière du 3 mars 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-078

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-078 pour le prolongement de l'aqueduc et la réfection du 3^e Rang (1 100 000 \$).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9g- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-079
POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE
4^E RANG EST AU-DELÀ DE LA VOIE FERRÉE (40 000 \$)**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1224, point n° 9g, séance régulière du 3 mars 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-079

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-079 pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le 4^e Rang Est au-delà de la voie ferrée (40 000 \$).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9h- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-080 POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN À DES FINS MUNICIPALES (275 000 \$)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1225, point n° 9h, séance régulière du 3 mars 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-080

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-080 pour l'acquisition d'un terrain à des fins municipales (275 000 \$).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9i- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-081 POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIES ET D'ÉQUIPEMENTS (200 000 \$)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1226, point n° 9i, séance régulière du 3 mars 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-081

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-081 pour l'acquisition de machineries et d'équipements (200 000 \$).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9j- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-082 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-028 SUR LE COÛT DES PERMIS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1227, point n° 9j, séance régulière du 3 mars 2008
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2008-082 ET REGVSAD-2006-028

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-082 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2006-028 sur le coût des permis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 10, Séance régulière du 3 mars 2008



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N° 11, Séance régulière du 3 mars 2008



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1228, point n° 12, séance régulière du 3 mars 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 3^e jour du mois de mars 2008 à 20 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier